



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.77

OBJET : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la mise en place d'une opération d'achat groupé d'énergies au bénéfice des administrés et des professionnels du territoire**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique (le présent partenariat ne constituant pas un marché public au sens de l'article L. 1111-1 dès lors qu'il n'implique aucune dépense pour la collectivité) ;

CONSIDERANT comme l'expose Mme DETOEUF, Adjointe au Maire en charge des solidarités, de la Santé, de la vie économique et de la propreté des locaux,

que la municipalité souhaite agir concrètement en faveur du pouvoir d'achat de ses habitants et des petits acteurs économiques locaux (artisans, commerçants, très petites entreprises), tout en encourageant la transition énergétique.

CONSIDERANT que les tarifs de l'électricité et du gaz restent une préoccupation majeure pour le budget des ménages. Le regroupement des consommateurs permet de négocier des tarifs plus avantageux et d'obtenir des offres d'énergies renouvelables compétitives grâce à l'effet de volume.**CONSIDERANT** que la commune ne disposant pas de l'expertise technique interne pour mener cette mise en concurrence, elle souhaite s'associer à un opérateur spécialisé. Cet opérateur prendra en charge l'organisation de la campagne, la négociation avec les fournisseurs d'énergie et la relation avec les administrés, sans coût financier direct pour la collectivité.**CONSIDERANT** que le recours à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permet de sélectionner cet opérateur de manière transparente, objective et impartiale. Suite à cette sélection, une convention de partenariat non exclusive sera signée avec le candidat retenu.**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le principe du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le choix d'un opérateur chargé d'organiser une opération d'achat groupé d'énergies (électricité, gaz, et énergies renouvelables) sur le territoire.
- **APPROUVE** les critères de sélection indicatifs suivants pour l'évaluation des candidats : l'expertise technique, la gratuité totale du service pour la collectivité, la clarté de la communication auprès des habitants, la performance des tarifs négociés et la part d'énergie verte proposée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité nécessaire pour cet AMI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'opérateur qui aura présenté l'offre la plus avantageuse à l'issue de la procédure de sélection, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents

Extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 21/09/2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 069-216902056-20260917-2026_77-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,

Lyliane CHARPENTIER